

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2024/093**

**GYMNASSE DE LA CURIAZ - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT  
D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE  
ÉTUDE DE STRUCTURE – DÉCOMPTE DÉFINITIF**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

VU la volonté de la commune de THÔNES de mener une étude de faisabilité concernant la toiture du gymnase de La Curiaz pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque ;

Considérant la décision du Maire n°2023/089 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité au SYANE ;

Considérant la réalisation de l'étude, il convient d'approuver le décompte définitif de l'opération ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** d'**APPROUVER** le décompte définitif de l'opération :

Montant global de l'opération :	2 563,00 € HT
Contribution de la commune	768,90 € HT

**ARTICLE 2 :** de **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) le montant de la contribution au budget Fonctionnement (3% du montant TTC de l'opération, soit 92,27€) sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 3 octobre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 OCT. 2024  
ET PUBLICATION LE - 4 OCT. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

